

Renvoi aux comités d'imposition et des domaines de l'article interprétatif, décrété le 31 mai, sur la régie des domaines, lors de la séance du 1er juin 1791

Jacques Defermon des Chapelières, Claude Pierre de Delay ou Delley d'Agier, Jacques-François-Laurent de Vismes, Alexis François Pison du Galand

Citer ce document / Cite this document :

Defermon des Chapelières Jacques, Delay ou Delley d'Agier Claude Pierre de, Vismes Jacques-François-Laurent de, Pison du Galand Alexis François. Renvoi aux comités d'imposition et des domaines de l'article interprétatif, décrété le 31 mai, sur la régie des domaines, lors de la séance du 1er juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVI - Du 12 mai au 5 juin 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 678;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_26_1_11143_t7_0678_0000_5

Fichier pdf généré le 10/07/2019

dience aucune marque d'approbation ou d'improbation; et ici, où réside la volonté nationale, ici où des hommes font des lois, quelques personnes, peut-être soldées, osent applaudir.

Je demande, Monsieur le Président, qu'il soit rendu un décret pour qu'à la première marque d'approbation ou d'improbation les tribunes soient exclues de l'Assemblée. (*Applaudissements.*)

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !

Un membre : La motion de M. d'André est trop véhémence. Il convient sans doute d'empêcher ces témoignages d'improbation qui, je le conçois, sont très gênants; il convient de ramener au silence la personne ou les personnes qui se permettent des écarts contraires au respect dû à l'Assemblée nationale; mais il ne faut pas porter le dépit et l'intolérance au point d'expulser les tribunes : car, par un décret, vous avez ordonné que les discussions seraient publiques et qu'en excluant les tribunes, vous vous rendriez suspects.

M. d'André. Je demande que mon opinion soit connue de toute la France.

Plusieurs membres demandent que la discussion soit fermée.

M. le Président. On fait la motion que la discussion soit fermée.

M. d'André. L'Assemblée ne peut pas fermer la discussion quand il s'agit de notre liberté.

Un membre : Le premier devoir de l'Assemblée est de se faire respecter.

M. Vieillard. Il y a un décret rendu; je demande qu'on passe à l'ordre du jour.

M. d'André. Rien n'est si facile que de s'entendre, lorsqu'on parle en silence. J'ai dit et je pense que les tribunes doivent être contenues par l'autorité et la dignité de l'Assemblée nationale; je dis que ceux qui manqueraient dans les tribunes doivent en être punis et exclus.

S'il est permis aux assistants à nos séances, non seulement d'applaudir, mais encore d'improver, je conviens, quoique pour ma part je n'aie guère d'applaudissements des tribunes, je conviens que ce ne sont pas les applaudissements, qui gênent la liberté des opinions : car dans ce moment où je suis bien sûr de n'en pas recevoir, je ne crains cependant pas de m'énoncer. Mais ce qui gêne l'Assemblée, ce sont ces huées indécentes qu'on se permet depuis quelques jours. Quel est celui d'entre nous qui ne se le rappelle pas? Et lorsque j'ai fait la proposition tout à l'heure, c'est lorsque les huées sont venues de cette tribune-là. (*Il montre une tribune à droite.*)

Oui, ce sont les huées qui contraignent la liberté; et certainement je prouve bien dans ce moment-ci que les huées ne m'empêchent pas de parler; je prouve bien que je m'embarrasse fort peu de ce qu'on dit; mais le public qui saurait que l'on se permet de huer ou d'applaudir pourrait croire que les délibérations ne sont pas libres.

Il faut donc pour l'Assemblée, pour la tranquillité publique, pour la confiance générale, que l'Assemblée soit tranquille. J'ai donc eu raison de m'élever contre les huées que j'avais

entendues; d'après cela, j'ai donc bien fait de dire qu'à la première marque d'improbation, il fallait que les personnes qui l'auraient donnée fussent exclues.

Ainsi, je demande que l'on passe à l'ordre du jour, la motion subsistante telle que je l'ai faite, et que M. le Président ait la bonté de transmettre cet ordre à l'officier de garde.

M. le Président. Je prie M. d'André de rédiger sa motion dans les termes où il l'a exprimée.

M. Chabroud. Il faudra en faire lecture à l'Assemblée.

M. d'André. Je fais la motion expresse de défendre aux personnes qui sont ou qui seront admises dans les tribunes de donner aucune marque d'approbation ou d'improbation, et d'ordonner que celles qui s'écarteraient de cette règle par des clameurs ou des murmures indécents soient sur-le-champ contraintes d'en sortir. (*Cette motion, mise aux voix, est décrétée.*)

M. le Président. Monsieur l'officier de garde, vous venez d'entendre le décret que l'Assemblée vient de rendre. Vous voudrez bien l'insérer dans la consigne et tenir la main à ce qu'il soit désormais exactement observé.

M. Defermon, au nom du comité d'imposition. Je reviens à la proposition de M. de Vismes : il faut que l'Assemblée sache que ces administrateurs qu'on dit si intéressants pour la chose publique l'ont abandonnée quand ils ont cru qu'ils étaient nécessaires. Et ce sont ces hommes-là pour lesquels on vient dire qu'il est extrêmement utile à la chose publique qu'ils soient mis en place!

Moi, je dis qu'il est extrêmement intéressant pour la chose publique que lorsque vous payez les directeurs médiocrement, vous leur donniez l'assurance de l'exécution de votre décret, et que, lorsque votre décret est expressif, vous ne le rétractiez pas, sous prétexte de doute qui n'existe pas.

Je demande l'exécution de l'article 31 de votre décret du 18 mai et la radiation de celui d'hier de votre procès-verbal.

M. Pierre Dedelay (*ci-devant Delley d'Agier*). Je demande la priorité pour la première motion de M. Defermon.

M. de Vismes. Si on demande la priorité pour la motion de M. Defermon, qui consisterait dans le rapport pur et simple du décret d'hier, je demande alors qu'on passe à l'ordre du jour.

M. Pison du Galand. Je demande le renvoi de la question aux comités d'imposition et des domaines, réunis.

(Ce renvoi est décrété.)

M. Poncin, au nom du comité d'agriculture et de commerce. Messieurs, vous avez ordonné que le rapport que j'ai eu l'honneur de vous faire le 21 mai dernier, relativement au canal de Givors (1) serait imprimé et distribué, avant que le projet de décret ne fût mis en délibération. Cette impression est aujourd'hui terminée; il est

(1) Voy ci-dessus page 285.